

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01146**

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE -  
CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRACIEUX  
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION POSITIVE EDUCATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, l'association Positive Education, en partenariat étroit avec la Cité du Design et en écho au passé industriel du quartier Manufacture de Saint-Etienne, organise son PEF (Positive Education Festival), un festival de musiques électroniques, soutenu par la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, le Département et la Région,

CONSIDERANT que cette année, il se déroule du 31 octobre au 05 novembre 2023 et au titre de ses partenariats noués sur le quartier Manufacture, une occupation à titre gracieux de bureaux à la Grande Usine Créative est accordée à cette association le temps de la durée du festival,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue avec l'association Positive Education, dont le siège social est situé 6 rue de la résistance, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée le 1<sup>er</sup> mai 2013, sous le numéro Siret 79323498000043, code APE 9001Z, représentée par son Directeur M. Charles Di Falco, et spécialisée dans les Arts du spectacle vivant.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>, situés au sein de la Grande Usine Creative, 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne. Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de la Grande Usine Creative, au 1<sup>er</sup> étage, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil meublé et équipé, sanitaires, salle de réunion meublée et équipée et d'un espace de coworking. Saint-Etienne Métropole propose à l'association Positive Education les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 24 octobre 2023 et se terminant le 07 novembre 2023.

**ARTICLE 3**

Cette convention est consentie à titre gratuit pendant la durée de la convention.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231108-C20230114610

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023